



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Strasbourg, le 2 mars 2017

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Comité Régional
Olympique et Sportif d'Alsace

Délégué territorial du CNDS

*Co-Présidents de la Commission Territoriale
du CNDS pour la région Grand Est*

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des CDOS et comités départementaux
sous couvert de
Messieurs les Préfets de Département

en communication aux
DDCS et DDCS-PP

Objet : orientations régionales du CNDS en 2017

Dans la continuité des orientations des années précédentes, le Conseil d'Administration du CNDS qui s'est tenu le 30 novembre 2016 a validé cinq priorités qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une subvention CNDS, dans le cadre de la Part Territoriale de base, dans celui des crédits fléchés (non fongibles) des plans « Héritage 2024 », « Citoyens du sport » et « Emplois Sportifs Qualifiés » qui viennent l'abonder.

Ces priorités nationales rapportées au plan territorial donnent lieu aux orientations régionales définies ainsi lors de la commission territoriale du 2 mars 2017.

Les constats :

La région Grand Est se caractérise par une très grande hétérogénéité en termes de :

- Population (répartition géographique et diversité socio-économique) ;
- Typologie des territoires (QPV et ZRR) ;
- Equipements (qualité, nature et éloignement du domicile) ;
- Répartition des licenciés sur le territoire par discipline (absence de certaines sur un bassin de vie).

Un chiffre : il y a davantage de licenciés dans le Bas-Rhin (262 904 licenciés) que de population résidente en Haute-Marne (181 521 habitants).

Le développement des disciplines passe, de ce fait, par une meilleure structuration du mouvement sportif visant à mutualiser les moyens pour plus d'efficacité.

Les objectifs en 2017 dans le Grand Est :

Les Crédits de la part territoriale seront attribués en faveur des projets associatifs qui permettront un meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive.

Les financements de la part territoriale du CNDS privilégieront :

- les ligues, comités, CROS et CDOS dont la stratégie d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens et de développement de leur discipline sur le territoire aura été démontrée.
- les clubs qui présenteront des projets destinés à permettre aux plus éloignés de la pratique de s'inscrire dans un fonctionnement fédéral, notamment par la diversification de l'offre sportive.

A noter, le seuil minimum de subvention fixé à 1500 euros pour l'ensemble des associations est maintenu à 1000 euros si leurs sièges sont situés en Zone de Revitalisation Rurale.

Les actions prioritaires :

Le rôle des têtes de réseau en matière de soutien au mouvement sportif (formation des bénévoles, actions de mutualisation en direction des associations ne pouvant plus prétendre au CNDS, ETR, stages de jeunes) pourra être valorisé.

Par ailleurs, dans le cadre des directives nationales, les axes prioritairement soutenus dans le Grand Est seront les suivants.

1. La professionnalisation du mouvement sportif

Les dispositifs pouvant être mobilisés sont :

- Les aides à la création d'emplois CNDS favorisant la structuration du mouvement sportif, et à la consolidation d'emplois spécifiques, dans le cadre de la part territoriale,
- Les aides au bénéfice des Emplois Sportifs Qualifiés assurées désormais par les niveaux déconcentrés selon des caractéristiques ESQ Handicap ou non,
- Les aides à la création d'emplois d'éducateurs (et prioritairement d'éducatrices) œuvrant dans les Quartiers Politique de la Ville dans le cadre des crédits fléchés « citoyens du sport »,
- Les aides à l'apprentissage, en complément des aides de droit commun,
- Les aides à la création de groupements d'employeurs.

Les Projets Educatifs De Territoire pourront être soutenus par le biais des emplois CNDS.

2. La réduction des inégalités d'accès au sport

Les aides privilégieront les actions visant à mettre en adéquation l'offre de pratique et les besoins des publics les plus éloignés de la pratique, et notamment celles en direction :

- Des jeunes, auxquels s'adresse notamment le programme « J'Apprends à Nager » dans le cadre des crédits fléchés « Héritage 2024 » et « Citoyens du sport » ;

- Des femmes, dont la valorisation de l'accès aux fonctions de cadres et de dirigeantes, conformément aux plans de féminisation fédéraux. Et plus particulièrement l'accès à la pratique des femmes et des jeunes filles résidant en Quartiers Politiques de la Ville ou en Zones de Revitalisation Rurale dans le cadre des crédits fléchés « Citoyens du sport » ;
- Des personnes en situation de handicap, et notamment l'achat de matériel ou de prothèses faisant l'objet d'un préciput identifié ;
- Des personnes issues des Quartiers de la Politique de la Ville ou résidant en Zones de Revitalisation Rurale.

3. La promotion du sport-santé

Des actions visant à favoriser la pratique sportive à des fins de santé qui s'inscriront dans les objectifs communs aux Plan Régionaux Activité physique à des fins de Santé d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine pourront être soutenues.

Les opérations « sentez-vous sport » de grande envergure pourront également être aidées.

S'appuyant sur des crédits fléchés « Héritage 2024 » et de préciputs issus de la part socle, les projets contribueront aux priorités suivantes :

- La promotion de la santé par la pratique d'une activité régulière à tout âge, notamment les opérations « sentez-vous sport » ;
- La pratique encadrée de personnes âgées, de personnes traitées ou l'ayant été pour une pathologie identifiée ;
- Les actions en faveur de la lutte ou de la prévention contre toutes les formes de dopage.

4. La formation des bénévoles

Toutes les actions de formation, en direction des bénévoles, portées par les têtes de réseau et visant à favoriser la structuration du mouvement sportif pourront être soutenues.

5. Les projets autour des Grands Evènements Sportifs Internationaux

Les actions locales doivent constituer des leviers de développement de la pratique sportive pour tous et de renforcement de la cohésion sociale par le sport, dans les territoires.

Une attention particulière sera portée aux actions labellisées du dispositif « Tous Prêts ».

En marge de la campagne traditionnelle, le CNDS a communiqué sur un appel à projet destiné aux associations sportives susceptibles de mettre en place diverses actions encourageant la mise en place de passerelles vers le milieu scolaire et permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme.

Les actions de mutualisation

Des aides pourront être attribuées pour les actions en direction d'associations ne pouvant plus prétendre au CNDS et portées par des structures telles que le CROSL, les CDOS, les ligues, comités régionaux, comités départementaux, ou clubs en capacité de le faire.

Le contrôle et l'évaluation

Chaque attribution de subvention fera, comme les années précédentes, l'objet d'une vérification sur pièces de la bonne utilisation des subventions de l'année précédente. Par ailleurs, la commission territoriale déterminera les priorités et modalités de contrôle. Toutefois, dans le cadre des Ligues Régionales fusionnées, il conviendra d'adapter le mode d'évaluation selon les situations individuelles.

La simplification administrative

En 2017, toutes les actions faisant l'objet d'une demande de subvention seront déposées par le biais d'E-subvention.

Des formations à destination du Mouvement Sportif et des agents de l'Etat sont programmées en février et mars 2017 et sont dispensées par le CNDS.

La commission territoriale est attachée au respect de ces priorités afin de répondre au mieux à la mission du CNDS qui a pour objectif de favoriser l'accès et le développement des pratiques sportives dont les valeurs véhiculées contribuent à la cohésion sociale du territoire.

Strasbourg, le 2 mars 2017

Le président du CROS d'Alsace

**Le Préfet de région
Délégué territorial du CNDS**

SIGNE

SIGNE

Jean Marc HAAS-BECKER

Stéphane FRATACCI